

Commune d' ARRY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

INONDATIONS et MOUVEMENTS de TERRAIN

PRESCRIPTION A.P. du 04 juillet 1985
ENQUETE PUBLIQUE du 04 janvier au 03 février 1988
APPROBATION A.P. du 29 avril 1988

MODIFICATION

PRESCRIPTION A.P. du 09 octobre 2006
ENQUETE PUBLIQUE du 18 septembre au 31 octobre 2007
APPROBATION A.P. du
PREFECTURE DE LA MOSELLE
Vu pour être annexé à mon arrêté n° DE/SAH n° 2008-004
du 14 AVR. 2008

LE PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François TREFFEL

MOUVEMENTS DE TERRAIN	
Rmt	ZONE ROUGE - RISQUE FORT → INCONSTRUCTIBLE
Omt1	ZONE ORANGE N°1 - RISQUE ELEVE → CONSTRUCTIBILITE SOUMISE A CONDITIONS ETUDES DES SOLS + ETUDE GEOTECHNIQUE
Omt2	ZONE ORANGE N°2 - RISQUE MOINDRE → CONSTRUCTIBILITE SOUMISE A CONDITIONS ETUDE DES SOLS + ETUDE GEOTECHNIQUE ou REGLE D'IMPLANTATION (2h+4)
Omt3	ZONE ORANGE N°3 - RISQUE FAIBLE → CONSTRUCTIBILITE SOUMISE A CONDITIONS ETUDE DES SOLS PREALABLE

INONDATIONS	
Ri	ZONE ROUGE A RISQUE ELEVE ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES → INCONSTRUCTIBLE
	Limite de secteur de hauteur d'eau
	Cote de crue centennale, crue de référence

